



EPALINGES

## PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL N° 18/2011

### Arrêté communal d'imposition pour l'année 2012

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Arrêté d'imposition

L'arrêté communal d'imposition 2011 adopté par le Conseil communal le 28 septembre 2010 viendra à échéance le 31 décembre 2011.

En application de l'article 17 chiffre 4 du Règlement du Conseil communal et des dispositions de la Loi sur les impôts communaux (LIC), nous avons l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée d'une année.

#### 2. Préambule

A l'instar des années précédentes, ce préavis doit une nouvelle fois se baser sur des prévisions incertaines.

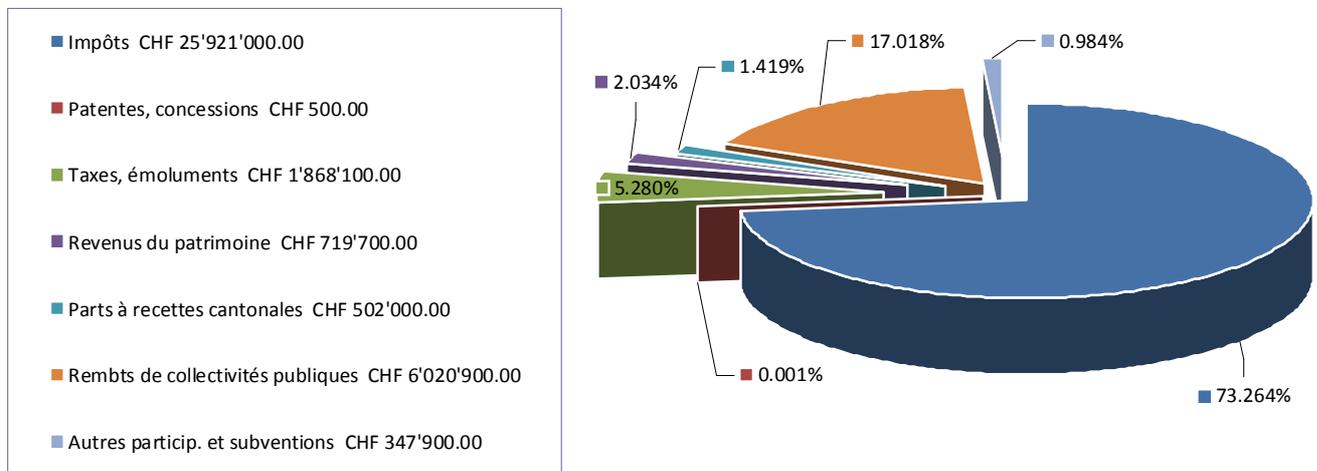
En effet, alors que les résultats de la réforme du système de péréquation intercommunale, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ne sont pas encore connus à ce jour, la réforme de l'organisation policière vaudoise, actuellement en discussion au sein du Grand Conseil, deviendra, pour 2012, une nouvelle source d'inconnues en matière de finances communales. C'est donc encore une fois en l'absence de chiffres précis que le taux d'imposition communal du prochain exercice doit être fixé.

Compte tenu des informations mises à disposition, la prévision des rentrées fiscales, des charges péréquatives futures et des incidences financières de l'organisation policière se révèle être une tâche hasardeuse.

#### 3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions. Voici le détail des recettes communales prévues au budget 2011 :



## 4. Paramètres financiers

### 4.1 Dépenses

#### 4.1.1 Avant-propos

Depuis de nombreuses années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement ; tel sera toujours le cas pour les exercices futurs.

#### 4.1.2 Réforme de l'organisation policière vaudoise

Le financement de cette réforme, dont un historique détaillé figure en annexe du présent préavis, devra être assuré selon les modalités suivantes :

Les communes financent les missions générales de police, soit en finançant directement leur police communale, soit en versant à l'Etat un montant pour les prestations de la police cantonale. L'Etat finance toutes les autres missions des polices dans la mesure où elles ne sont pas déléguées à une police communale.

L'Etat facture aux communes ne disposant pas d'une police communale les coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale. Le montant de ces coûts correspond à la valeur de deux points d'impôt cantonal de l'année en cours.

**Le montant correspondant à la valeur de deux points d'impôt cantonal cédés aux communes disposant d'une police communale** est financé par les communes selon les mécanismes de la péréquation directe. Le Conseil d'Etat fixe annuellement le montant devant être restitué à l'Etat par le biais des mécanismes de la péréquation indirecte prévus par la Loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales.

Concernant l'évolution des charges de la police cantonale intervenue depuis la signature de la Convention sur la réforme de l'organisation policière, force est de constater que les estimations annoncées par le Canton lors des discussions précédant cet accord ont, une nouvelle fois, largement été sous évaluées : le manco pour l'Etat, communiqué à 30 millions de francs en 2008, à indexer, se monte à ce jour à plus de... 40 millions.

L'UCV a vivement réagi contre cette augmentation, les communes ne pouvant pas se contenter de déplorer que la dynamique du système n'ait pas été prise en considération (justification fournie par le Canton). Il est indispensable d'obtenir des garanties (processus de plafonnement, par exemple) que ces coûts n'exploseront pas à l'avenir.

#### 4.1.3 Fonds de péréquation directe

La nouvelle Loi sur les péréquations intercommunales (réforme) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Selon les informations à notre disposition, les décomptes définitifs 2010 pourront, comme les années passées, **mais pour la dernière fois**, fortement varier en fonction des résultats et de l'évolution des taux d'imposition des autres communes vaudoises.

Il en résultera des écarts significatifs, à la hausse ou à la baisse, pour de nombreuses communes.

Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Epalinges :

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES SUR LE FONDS DE PÉRÉQUATION DIRECTE (en milliers de CHF)							
Année	2006	2007	2008	2009	Acomptes 2010	2011 Budget	Ecarts 06/10
Versement au fonds	3'920.6	4'578.4	4'893.8	5'242.3	5'200.0	7'339.7	1'279.4
Rétrocessions du fonds							
- part fonds de péréquation	-2'043.6	-2'875.6	-2'952.7	-3'214.0	-2'890.8	-3'807.6	-847.2
- part sur dépenses thématiques	-1'127.0	-1'083.0	-1'211.5	-1'315.8	-1'200.0	-1'300.8	-73.0
<b>Coût net fonds de péréquation</b>	<b>750.0</b>	<b>619.8</b>	<b>729.6</b>	<b>712.5</b>	<b>1'109.2</b>	<b>2'231.3</b>	<b>359.2</b>

Nous espérons que les profondes modifications introduites dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 permettront réellement d'assurer la pérennité du système des péréquations intercommunales et que de la transparence espérée découlera une meilleure appréciation des charges communales de ces prochaines années.

#### 4.1.4 Facture sociale

PARTICIPATION D'EPALINGES À LA FACTURE SOCIALE DE L'ETAT (en milliers de CHF)							
Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 <i>Budget</i>
% de participation	50	50	50	50	50	50	50
Classe financière	4	11.8	10.5	11.8	12.7	13.0	<i>Inconnue</i>
Facture sociale	7'856.6	6'319.6	6'575.4	7'711.4	9'045.0	9'661.7	7'867.8
Variation de la facture sociale	227.9	-1'537.0	255.8	1'136.0	1'333.6	616.7	-1'793.9
En % des recettes fiscales brutes	31.90	24.25	24.16	26.33	30.29	31.39	29.60
Recettes fiscales brutes	24'626.3	26'063.2	27'219.6	29'289.6	29'867.2	30'776.6	26'581.6
Variation des recettes fiscales	2'053.4	1'436.9	1'156.4	2'070.0	577.6	909.4	-4'195.0
Coefficient communal	70	70	70	70	70	70	64

Comme évoqué dans le chapitre précédent, la participation à la facture sociale va être fortement modifiée avec la réforme des mécanismes péréquatifs.

Il en résultera, vraisemblablement, des différences non négligeables (après la bascule de 6 points d'impôt des communes à l'Etat en 2011 et celle de 2 points d'impôt de l'Etat aux communes pour la réforme policière en 2012) que nous ne pouvons pas encore évaluer. Cependant, l'augmentation avérée des coûts de la santé continuera d'influencer significativement les charges de la facture sociale, alors que les recettes fiscales tendent à se stabiliser (fin des rattrapages des années antérieures et effets de la crise monétaire mondiale).

## 4.2 Revenus

### 4.2.1 Évolution des recettes fiscales (en CHF)

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital	
2000	15'537'000	3'044'000	415'000	101'000	2'548.65
2001	18'265'000	3'236'000	465'000	102'000	2'948.20
2002	17'923'000	3'258'000	543'000	163'000	2'918.65
2003	18'517'000	3'434'000	303'000	81'000	2'938.45
2004	15'760'000	2'632'000	115'000	86'000	2'414.35
2005	17'644'000	2'571'000	190'000	89'000	2'635.90
2006	18'135'000	2'661'000	507'000	74'000	2'723.55
2007	18'645'000	2'873'000	352'000	237'000	2'781.80
2008	19'919'000	3'342'000	572'000	112'000	2'933.35
2009	21'880'000	3'627'000	764'000	-72'000	3'139.10
2010	20'723'000	3'106'000	423'000	62'000	2'856.45
<i>B 2011</i>	<i>19'000'000</i>	<i>2'900'000</i>	<i>400'000</i>	<i>50'000</i>	<i>2'598.85</i>

Les "rattrapages" d'impôts dus au passage à la taxation annuelle postnumerando sont, pour ainsi dire, terminés. En effet, au 19 juin 2011, 99.98% des taxations 2005 et antérieures ont été traitées (seul un dossier ne serait pas encore bouclé). De plus et malgré l'augmentation de la population, le recul significatif des recettes fiscales 2010 illustre les premières incidences de la crise financière mondiale.

La perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2011 repose essentiellement sur les deux éléments suivants :

- la facturation ou rétrocession des reliquats d'impôts des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations ;
- la facturation d'acomptes fondés sur le résultat de la dernière taxation traitée, soit 2009, voire 2010 pour une part.

Rappel : le budget 2011 tient compte de la bascule de 6 points d'impôt communal au canton (réforme du système de péréquation intercommunale).

## 5. Généralités

### 5.1 Évolution des taux d'impôt dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région lausannoise :

Communes	2008	2009	2010	2011
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	69.0
Bussigny-près-Lausanne	67.0	67.0	67.0	61.0
Chavannes-près-Renens	83.0	83.0	83.0	77.0
Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	78.5	78.5	72.5
Crissier	70.0	70.0	70.0	64.0
Ecublens	66.0	66.0	66.0	60.0
<b>Epalinges</b>	<b>70.0</b>	<b>70.0</b>	<b>70.0</b>	<b>64.0</b>
Jouxten-Mézery	70.0	68.0	66.0	60.0
Lausanne	83.0	83.0	83.0	77.0
Le Mont-sur-Lausanne	65.0	65.0	70.0	64.0
Lutry	63.0	63.0	63.0	54.0
Morges	72.5	72.5	72.5	66.5
Paudex	67.0	67.0	67.0	61.0
Prilly	77.5	77.5	77.5	71.5
Pully	69.0	69.0	69.0	63.0
Renens	81.5	81.5	81.5	75.5
Romanel-sur-Lausanne	66.0	66.0	69.0	63.0
Savigny	72.0	72.0	72.0	66.0
Villars-Ste-Croix	65.0	66.0	66.0	60.0

## 5.2 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS, en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne :

Années	2005	2006	2007	2008	2009
<b>District de Lausanne</b>	<b>38.7</b>	<b>43.3</b>	<b>40.8</b>	<b>41.5</b>	<b>41.4</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	31.9	34.0	37.6	40.4	41.8
<b>Epalinges</b>	<b>38.6</b>	<b>41.3</b>	<b>42.1</b>	<b>44.0</b>	<b>45.2</b>
Jouxteus-Mézery	58.4	71.5	65.3	62.3	68.8
Lausanne	33.3	39.3	40.4	41.0	40.6
Le Mont-sur-Lausanne	43.4	46.6	50.4	52.5	50.4
Romanel-sur-Lausanne	26.7	27.3	29.2	31.8	38.1
<b>Canton</b>	<b>34.2</b>	<b>36.4</b>	<b>40.0</b>	<b>40.7</b>	<b>41.4</b>

Ces chiffres tiennent compte des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

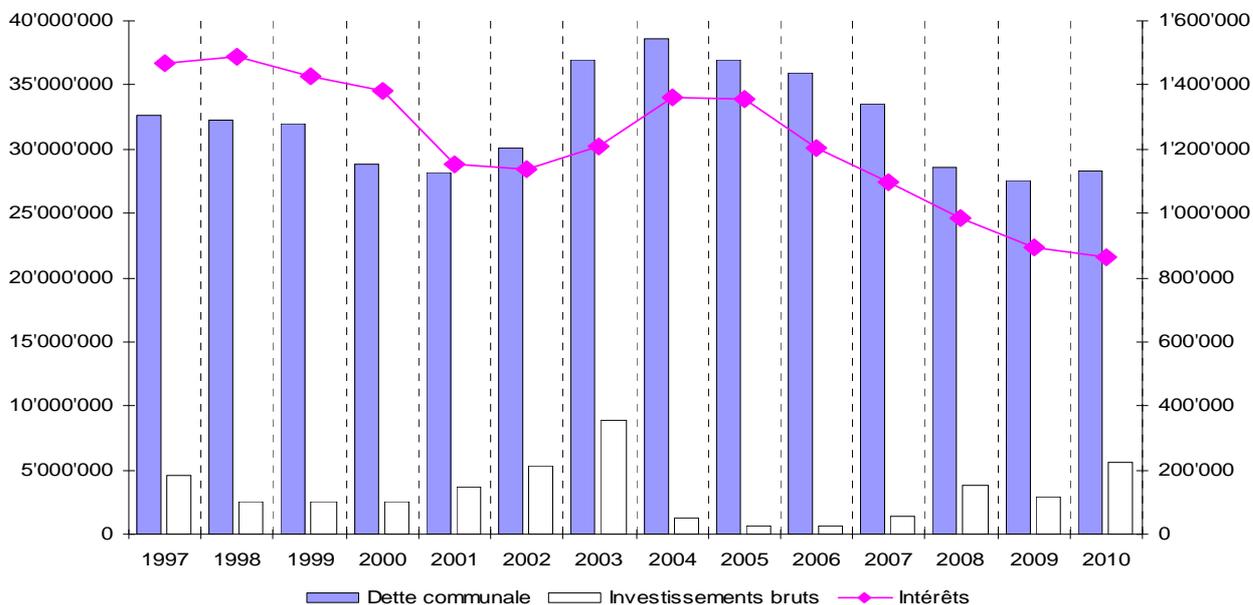
Ils démontrent qu'Epalinges dispose d'une force fiscale légèrement supérieure aux moyennes du district et du canton.

## 5.3 Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts

Depuis l'année 2005, les liquidités disponibles ont permis le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance, diminuant ainsi la dette moyenne communale par habitant de CHF 5'017.25 en 2004 à CHF 3'332.35 en 2010. Pour information, la dette moyenne cantonale par habitant s'élevait à CHF 6'930.00 en 2009.

L'intérêt de la dette a représenté une charge de CHF 1'099'551.79 en 2007, CHF 987'283.03 en 2008, CHF 893'680.97 en 2009 et CHF 861'027.29 en 2010, correspondant respectivement à 4.17%, 3.46%, 3.05% et 2.82% des revenus fiscaux.

Évolution de la dette, des investissements et de la charge d'intérêts



#### 5.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS).

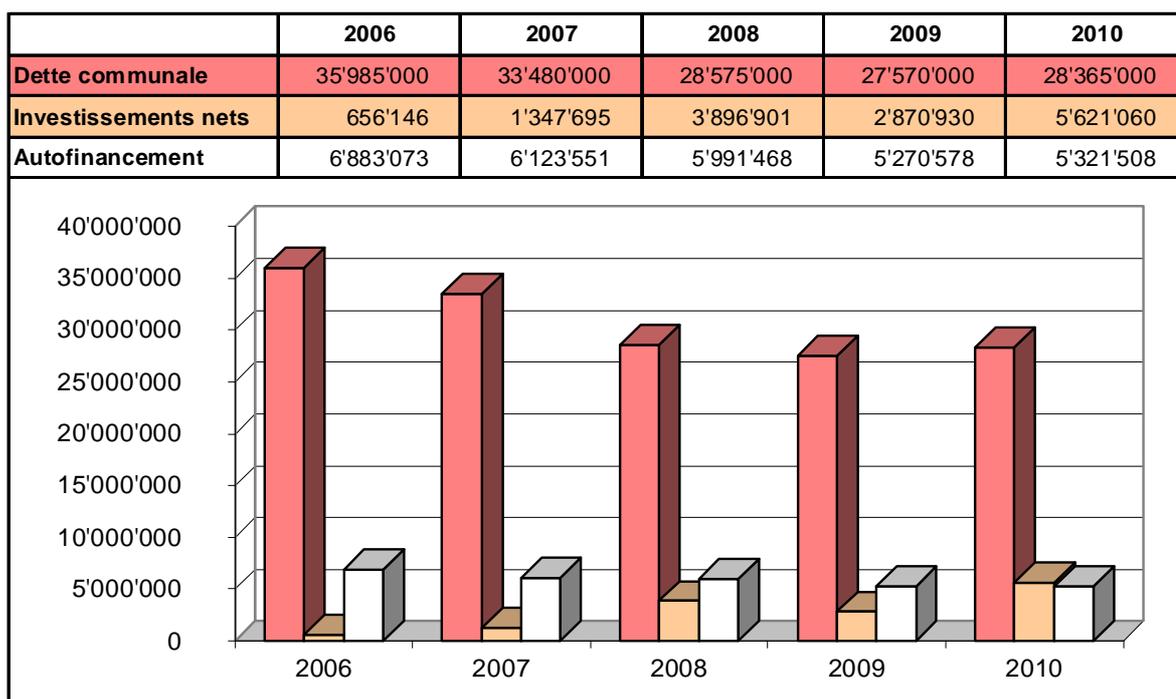
Années	2005	2006	2007	2008	2009
<b>District de Lausanne</b>	<b>567</b>	<b>557</b>	<b>541</b>	<b>532</b>	<b>500</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	80	72	86	110	105
<b>Epalinges</b>	<b>195</b>	<b>167</b>	<b>144</b>	<b>128</b>	<b>120</b>
Jouxens-Mézery	210	197	166	143	107
Lausanne	645	636	619	608	569
Le Mont-sur-Lausanne	62	58	68	86	110
Romanel-sur-Lausanne	66	72	73	75	73
<b>Canton</b>	<b>259</b>	<b>250</b>	<b>246</b>	<b>236</b>	<b>223</b>

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale. Nous constatons donc que, Lausanne excepté, Epalinges termine **en dernière position du district** ; le poids de sa charge d'intérêts est toujours plus bas que la moyenne cantonale (fortement influencée par la charge lausannoise), mais reste néanmoins plutôt élevé.

#### 5.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif car il sert en premier lieu à financer le "ménage courant", puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces cinq dernières années (en CHF) :



La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces cinq dernières années est excellent, il n'est pas non plus une exception (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2005	2006	2007	2008	2009
<b>District de Lausanne</b>	<b>635</b>	<b>971</b>	<b>982</b>	<b>946</b>	<b>453</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	1'353	1'329	1'336	1'441	1'159
<b>Epalinges</b>	<b>489</b>	<b>825</b>	<b>719</b>	<b>684</b>	<b>627</b>
Jouxten-Mézery	1'568	1'935	1'223	-55	1'177
Lausanne	636	1'009	1'025	1'006	422
Le Mont-sur-Lausanne	330	345	536	422	352
Romanel-sur-Lausanne	357	214	279	58	252
<b>Canton</b>	<b>907</b>	<b>811</b>	<b>890</b>	<b>920</b>	<b>762</b>

Nous constatons ici qu'Epalinges se situe en dessous (à l'exception de 2006) de la moyenne cantonale, alors que la ville de Lausanne a disposé d'une marge d'autofinancement encore supérieure de 2005 à 2008.

La santé financière palinzarde peut donc être considérée comme bonne ; néanmoins, de nombreuses communes vaudoises disposent de ressources supérieures.

Afin d'illustrer ce fait, voici encore une comparaison avec des communes de taille semblable (population - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	Population 2010	2008	2009
Aigle (chef-lieu)	9'084	694	791
Bussigny-près-Lausanne	8'015	602	1'389
Crissier	7'087	800	961
<b>Epalinges</b>	<b>8'512</b>	<b>684</b>	<b>627</b>
La Tour-de-Peilz	10'748	1'008	678
Lutry	9'328	1'450	1'780
Payerne (chef-lieu)	8'662	647	584
<b>Canton</b>	<b>708'177</b>	<b>920</b>	<b>762</b>

## 6. Analyse de la situation

En 2010, les dépenses pouvant être définies comme "plus ou moins maîtrisables" représentaient 46.67% (47.48% en 2009) du total des charges épurées (dépenses "non maîtrisables" : 53.33%, respectivement 52.52% en 2009).

La grande majorité de ces charges nous permet de remplir nos obligations de service public ; toutefois, vous pourrez constater que la marge de manoeuvre à disposition de la Municipalité se restreint toujours plus.

## 7. Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis, ainsi que de **la bascule de 2 points d'impôt cantonal aux communes** évoquée au point 4.1.2 ci-dessus, la Municipalité propose de reconduire pour **une année (2012)**, sans autre changement, les différents impôts et taxes approuvés en 2010 pour l'année 2011.

## 8. Arrêté d'imposition

En annexe, vous trouverez le projet 2012, conforme aux dispositions ci-dessus.

## 9. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis municipal n°18/2011 du 22 août 2011 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

1. **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012, tel que présenté ;**
2. **de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.**

Epalinges, le 22 août 2011

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Annexes : - projet de l'arrêté d'imposition 2012  
- informations sur la réforme de l'organisation policière vaudoise